

## **Aide au discernement : le redoublement en 2nd degré**

Dans cette période singulière, il semble très délicat de proposer un redoublement aux familles sauf si les difficultés importantes rencontrées par l'élève ont fait l'objet d'une communication auprès des parents avant le confinement et qu'elles sont déjà existantes depuis plusieurs mois voire années...

Aujourd'hui, nous ne savons pas quand le confinement prendra réellement fin, ni quelles seront les conditions de retour en classe. Quelles seront les décisions du MEN ? Passage pour tous dans la classe supérieure ? Rentrée pour tous sans prise en compte de ce temps de rupture en présentiel ?

Si à l'issue du confinement, un redoublement est proposé, il sera nécessaire d'avoir des arguments solides et étayés par tout ce qui a été mis en place tant avant le confinement que pendant le confinement (même si les notes ne seront pas prises en compte mais il est souhaitable de savoir ce qui a été mis en place dans une continuité pédagogique individualisée), car en cas de désaccord des parents, ces derniers peuvent faire appel de la décision. Il est nécessaire également que cette proposition de redoublement ne s'appuie pas uniquement sur les compétences évaluées ou à acquérir durant le confinement.

### **Questions à se poser avant de proposer le redoublement :**

1°) Qu'a-t-on mis en place pour pallier les difficultés importantes d'apprentissages de l'élève ? PPRE ? Aménagements pédagogiques particuliers (plan de travail personnalisé, aide et remédiation durant le temps scolaire, soutien, ASH, école apprenante durant les vacances de Pâques)

2°) Les difficultés de l'élève puis la possibilité d'un redoublement ont-elles déjà été abordées avec la famille ? Quand ? Sous quelles formes ? En avons-nous des traces écrites ?

3°) Depuis quand remontent les difficultés de l'élève ? depuis cette année ? depuis longtemps ou depuis l'année dernière ? Quels types de difficultés ? Comment est pris en compte le travail au sein du cycle 3 ou du cycle 4, mais aussi des différents cycles aux lycées ?

4°) De quelle manière est envisagé le redoublement ? En quoi sera-t-il bénéfique ?

*Certaines familles peuvent elles-mêmes demander le redoublement. Il faut prendre en compte cette demande et voir comment dès à présent l'élève se met dans une perspective de réussite avec l'aide des enseignants actuels mais surtout un plan de réussite pour l'an prochain (points*

*forts, points à travailler absolument l'an prochain, quelles compétences non acquises cette année ou au cours des années antérieures...). Nous savons que le redoublement est fécond si tous nous sommes dans une perspective positive. L'élève ne doit pas avoir l'impression que tout est à refaire et que cette année devient une "année blanche". Il a su acquérir des compétences, des savoirs, des savoir-faire et des savoir-être...*

5°) Quelles seront les conséquences pour la vie sociale de l'élève ? Comment sera accompagnée la question de l'estime de soi ?

6°) Quels sont aussi les projets ou le projet d'orientation de l'élève en fin de 3ème, en fin de seconde ou après le baccalauréat ? quel baccalauréat choisir ? quels types d'études vouloir entreprendre ?

7°) Nous pouvons aussi demander à l'élève de faire son propre bilan. Il serait bien d'ailleurs que lors du conseil de classe du 3ème trimestre la parole de l'élève soit prise en compte. Différentes fiches font référence à cela dans le livre "Un souffle nouveau pour le collège" édité par le SGEC en 2013. Vous pouvez vous reporter entre autre sur les fiches suivantes :

*Les intelligences multiples* - Pascale Toscani (p 51)

*Les élèves à besoins éducatifs particuliers* - Christian le Menn (p 54)

*La passivité au collège : pourquoi il ne participe pas ? Autoriser les collégiens à se motiver – Réveiller leur désir d'apprendre* – Brigitte Prot (p 58)

*Les élèves décrocheurs* – Cécile Choblet (p 62)

*Le continuum école – collège – lycée... Un défi !* Benoît Skouratko, Marie-Odile Plançon, Jean-Marc Petit (p 66)

*Travailler par compétences en évaluant sans notes et avec des notes* – Jérôme Rivoire (p 125)

*Apprendre aux élèves à comprendre leurs erreurs et à en tirer parti* – Jean-Michel Zakhartchouk (p 130)

*Prendre en compte les besoins éducatifs particuliers au sein du collège* – Christian le Menn (p 139)

*L'orientation scolaire et professionnelle au service de la réussite de tous les collégiens* – Bruno Magliulo et Philippe Cabrol (p 142)

*L'accompagnement à l'orientation, une priorité pour faire grandir la personne* – Jean-Marc Petit (p 146)

*Comment faire du bulletin trimestriel un outil d'évaluation ?* Bruno Chauvineau (p 150)

*Une animation du conseil de classe constructive pour l'élève : constat et solutions* – Bruno Chauvineau (p 153)

D'autres publications du SGEC traitent de ce sujet.

### **Comment accompagner les familles dans leur prise de décision ?**

1°) Le dialogue s'impose. Il faut avoir anticipé, exposé les difficultés de l'élève, avoir fait des propositions de remédiation, aménagements pédagogiques. Mais aussi quels sont les points

forts de l'élève sur lesquels on peut s'appuyer dans tous les domaines (savoirs, savoir-être, savoir-faire...) ?

2°) Si malgré tout ce qui a été mis en place, les difficultés persistent, il est nécessaire d'explorer les différentes possibilités qui répondront le plus efficacement possible aux besoins de l'élève: redoublement, aménagements ou adaptations, prise en compte de la dynamique du cycle, démarche vers la MDPH en vue d'une orientation ou demande AESH...

3°) Expliquer aux familles les enjeux à long terme car bien souvent les parents voient surtout les conséquences immédiates du redoublement comme le retard d'une année.

4°) Les aménagements possibles à mettre en place l'an prochain ou impossible à mettre en place en lien avec les nouvelles compétences à acquérir. Cela doit faire l'objet d'un écrit pour aider l'équipe pédagogique de l'année prochaine.

### **Qu'est-ce qu'évaluer ?**

D'après les différents documents publiés par le SGEN dont "*Cap sur l'exploration éducative. L'évaluation*".

Évaluer c'est avant tout donner de la valeur, avant de pointer des manques, des lacunes, des insuffisances... S'il est bien légitime de poser des exigences, cela n'a de sens qu'avec un a priori bienveillant. Évaluer c'est ouvrir les chemins de progrès. Évaluer c'est avant tout un acte de relation et par conséquent il doit se fonder sur une pédagogie de l'estime et de la confiance. Acte d'estime pour l'enseignant envers son élève : je ne te juge pas, je ne te condamne pas : **je prends acte de ce que tu sais faire et de ce que tu ne sais pas faire !**

Un acte de confiance en demandant à l'élève de lâcher prise et de montrer réellement ses compétences, ses acquis, ses forces mais aussi ses manques et ses faiblesses.

Un acte de confiance permettant de montrer que l'adulte sera toujours là pour accompagner, relever, aider, pousser, encourager, faire progresser, donner des indications pour que l'élève progresse ou consolide ses savoirs et ses savoir-faire....

Un acte de confiance qui se transformera alors, en un appel, à aller plus loin, à recommencer, à prendre appui puisque l'enseignant adaptera les différents supports pour faciliter les apprentissages de chaque élève.

L'élève et l'enseignant continueront à travailler en y mettant chacun une énergie nouvelle. Chaque élève pourra alors entendre à chaque temps d'évaluation : **sois sans crainte ou n'aie pas peur !**

### **Si le redoublement est acté, comment envisager l'année suivante ?**

Quelles peuvent être les conditions d'un redoublement fécond ?

Dans un premier temps, il est nécessaire que cette décision soit juste et lisible. L'élève ne doit pas vivre le redoublement comme une punition. Il est donc nécessaire d'en discuter avec lui et sa famille pour le rassurer et lui montrer la nécessité de cette décision en s'en tenant à des considérations objectives.

Pour être convaincant, il faut que tous les adultes soient persuadés du bien fondé de cette décision. Le redoublement doit être perçu comme une opportunité. Il s'agit donc de pallier des difficultés persistantes et non des difficultés de travail ou de comportement.

Prendre appui sur les points forts de l'élève. Il ne va pas faire exactement la même année lors de son redoublement, cela n'aurait pas de sens.

### **Quels sont les aménagements pédagogiques possibles voire obligatoires ?**

**P.P.R.E** (Programme Personnalisé de Réussite Educative) : circulaire n° 2006-138 du 25/08/2006 (obligatoire en cas de redoublement)

*Lorsqu'un élève rencontre des difficultés notables, persistantes ou prévisibles dans la construction de ses compétences scolaires, il est impératif de mettre en œuvre des dispositifs d'aménagements pédagogiques, de les coordonner et décliner dans un PPRE. **Ce document a pour objectif prioritaire de prévoir, organiser les aides dans et hors la classe, formaliser les modalités d'évaluations et de reconduite possible du dispositif.** Il est obligatoirement rédigé pour tout élève nécessitant un aménagement des dispositifs pédagogiques. A ce titre il ne peut y avoir de demande de prise en charge par le RASED sans qu'un PPRE n'ait déjà été antérieurement mis en place. Le RASED peut venir renforcer, si l'analyse des besoins confirme cette nécessité, l'aide déjà mise en œuvre. L'expertise des maîtres spécialisés doit les conduire à accompagner les équipes qui rencontrent des obstacles dans la prise en charge de la difficulté scolaire (analyse des besoins de l'élève, conseils, observation de l'élève en classe, co-intervention, ...). La formalisation du Programme nécessite une opérationnalité du document (objectifs pédagogiques à atteindre, détails des adaptations, modes d'évaluations, calendrier des actions, ...). **Un document formalisé écrit est présenté à la famille et à l'élève pour qu'il en comprenne la finalité.***

**PAP** : Plan d'Accompagnement Personnalisé : circulaire n° 2015-016 du 22/01/2015

*Ce plan à visée pédagogique s'adresse aux élèves rencontrant des troubles d'apprentissages durables. Les difficultés peuvent avoir pour origine des troubles cognitifs, des troubles spécifiques des apprentissages (troubles attentionnels, « dys », ...) et/ou un refus anxieux de l'école. Le PAP est initié par l'équipe enseignante. Par contre, le constat des troubles est fait par le médecin de l'éducation nationale ou par le médecin qui suit l'enfant (au vu d'examens, de bilans psychologiques, paramédicaux, ...). A la suite de ce constat, le médecin de l'éducation nationale donne un avis sur la mise en place d'un Plan d'Accompagnement Personnalisé. **Le PAP ne s'adresse pas aux élèves ayant des droits ouverts au titre du handicap, y compris dans un domaine scolaire ou non et ne constitue pas pour les familles un préalable à la saisine MDPH.***

On peut également envisager de glisser d'un niveau à l'autre selon les notions à renforcer. Cette pratique peut alors être inscrite dans le PPRE de l'enfant.

Cela peut également se traduire par un contrat adapté aux besoins de l'élève (plan de travail personnalisé avec les compétences à valider) en lien avec la ou les différentes pédagogies personnalisées. Prendre en compte aussi (bénéfice ou non bénéfice) des stages d'été qui pourront être proposés par le MEN. Certaines familles pourraient se raccrocher sur cette bouée de sauvetage pour refuser la proposition de redoublement !

**Ce document n'a pour objectif que d'être , comme l'indique le titre, une aide au discernement. La responsabilité de la décision revient pleinement à l'équipe éducative et au chef d'établissement.**

**Brigitte LECLERC,  
enseignante ASH et coordinatrice des enseignants spécialisés**

**Gaëlle PETIT,  
chargée de mission 1er degré et chef d'établissements**

**Bruno CHAUVINEAU,  
directeur diocésain du Loir-et-Cher**